

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE DU 11 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le - 5 JUIN 2025
ID : 043-214300337-20250530-DEL2025_025-DE

L'an deux mille vingt cinq, le onze avril 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/04/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Robert BAISSAC ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Monsieur Dominique DUBRAY a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Vote budgets 2025
- Vote des taux 2025
- Eclairage public lotissement
- Devis divers
- Vente mobil-homes
- Autorisations domaine public
- Questions diverses

1 point à rajouter : Convention ENEDIS - APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 7 avril 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2025.

2- APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2025 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité :

APPROUVE les budgets primitifs 2025 arrêtés comme suit :

LOTISSEMENT LE BUCHERON 2025

VOTE : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	350 038.74 €	350 038.74 €
Section d'Investissement	289 228.00 €	289 228.00 €
TOTAL	639 266.74 €	639 266.74 €

CAMPING LA BESSIERE 2025

VOTE : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 13

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	33 000.00 €	33 000.00 €
Section d'Investissement	32 285.45 €	32 285.45 €
TOTAL	65 285.45 €	65 285.45 €

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

- 5 JUIN 2025

ID : 043-214300337-20250530-DEL2025_025-DE

ASSAINISSEMENT 2025

VOTE : CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 POUR = 13

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	69 000.00 €	69 000.00 €
Section d'Investissement	178 395.61 €	178 395.61 €
TOTAL	247 395.61 €	247 395.61 €

COMMUNE 2025

VOTE : CONTRE = 0 ABSTENTION = 0 POUR = 13

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 855 000.00 €	1 855 000.00 €
Section d'Investissement	1 023 500.00 €	1 023 500.00 €
TOTAL	2 878 500.00 €	2 878 500.00 €

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

- AMIS DU PAYS DE BLESLE : Jean-Paul RENARD, Dominique DUBRAY
- AINES DE BLESLE : Martine RIOUX, Robert BAISSAC
- AMICALE DES SP : Pascal FEYT, Robert BAISSAC, Francis BOUDET
- ASSO PECHE : Pascal FEYT
- BLESLE DEVELOPPEMENT : Sylvie BAISSAT, Robert BAISSAC
- AMBAC : Jean-Paul RENARD
- AVVA : Dominique DUBRAY

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2025 arrêtées lors de la réunion de la commission des finances du 24 mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2025

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des subventions 2025 arrêtées sur l'annexe jointe et rappelle que les subventions seront mandatées seulement si l'association a transmis le bilan de l'exercice précédent.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

3 -VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Vu l'avis de la commission des finances du lundi 24 mars 2025,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après avoir pris connaissance de l'état N° 1259 COM et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le - 5 JUIN 2025

ID : 043-214300337-20250530-DEL2025_025-DE

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,89 %
 - Taxe d'habitation : 11.50 %
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- TRAVAUX EXT BT LOTISSEMENT LA CROIX DU BUCHERON LIEU DIT LE TERRAGE (TRANCHE 1)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 15 113,08 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 20 %, soit :**

$$15\ 113,08 \times 20 \% = 3\ 022,62 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 3 022,62 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 3 022,62 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA CROIX DU BUCHERON LIEU DIT LE TERRAGE (TRANCHE 1)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 11 486,92 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire** prend en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :



$$11\,486,92 \times 55 \% = 6\,317,81 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6 317,81 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 6 317,81 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX EXT BT LOTISSEMENT LA CROIX DU BUCHERON LIEU DIT LE TERRAGE (TRANCHE 2)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :
14 763,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire** prend en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 20 %, soit :

$$14\,763,37 \times 20 \% = 2\,952,67 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 952,67 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 2 952,67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA CROIX DU BUCHERON LIEU DIT LE TERRAGE (TRANCHE 2)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 938,50 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$7\,938,50 \times 55 \% = 4\,366,18 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 366,18 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 4 366,18 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

5- CAMPING MUNICIPAL – VENTE DE 2 MOBIL-HOMES

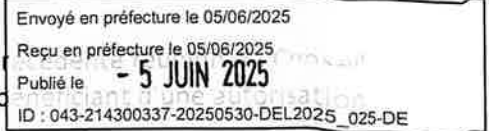
Suite à la précédente réunion où il avait été évoqué de se séparer de deux mobil-homes vétustes au camping de Blesle, monsieur le Maire indique qu'il a contacté M. Jouve de Massiac pour lui demander si il était intéressé. Ce dernier n'a pas donné suite mais en a parlé à deux personnes susceptibles de venir les enlever.

Après visite sur place, les deux mobil-homes seront évacués par Messieurs Sylvain Anglade et Patrick Touba.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, décide :

- La vente des deux mobil-homes à Messieurs Sylvain Anglade et Patrick Touba au prix de 100 € l'unité.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette cession.

6-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'EXTENSION DE TERRASSES



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une proposition du Conseil Municipal, une invitation a été adressée aux trois établissements de terrasse sur le domaine public.

Le Maire et les trois adjoints ont reçu M. et Mme Delage représentant le Bistrot de la Tour, Mme Fanny Prudent et M. Pascal Côté étaient excusés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil DECIDE :

- De donner un avis favorable aux demandes d'extension de terrasse sur le domaine public, en respectant les espaces autorisés (voir plans) et en laissant une circulation pour les piétons.
- Que cette autorisation sera accordée à l'année et sera renouvelée par tacite reconduction pour les années 2026 et 2027.
- Toutefois cette autorisation sera accordée sous les conditions suivantes :
 - ❖ Le nettoyage du sol et des abords des terrasses devra être effectué chaque jour par les pétitionnaires (mégots, capsules, papiers etc...)
 - ❖ Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et des utilisateurs de la terrasse. En conséquence, une protection des terrasses devra être installée, leur accès clairement délimités, et les parasols fixés en cas de vent. Les pétitionnaires seront chargés de faire le nécessaire auprès de leurs Compagnies d'Assurance.
 - ❖ L'utilisation de sonorisation sur le domaine public sera autorisée jusqu'à 22 heures exceptionnellement.
 - ❖ Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
 - ❖ La présente autorisation sera résiliée de plein droit en cas de non-respect de l'une des prescriptions imposées.
- Aucune taxe ou redevance ne sera demandé aux pétitionnaires.
- Un arrêté sera pris pour chaque établissement où seront mentionnés avec détail toutes les prescriptions et notamment l'emprise de la terrasse et le passage pour la circulation.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

7-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - PARCELLES CADASTREE AB 0255 LE VALLAT

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de AUDRERIE à TULLE, mar
concernant une convention de mise à disposition de terrain (ci-jo
poste de transformation type PAC (repère P5) à installer en bordure de parcelle cadastrée
section AB 255 Le Vallat à BLESLE.



Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain (ci-jointe) pour mise en place d'un poste de transformation type PAC (repère P5) à installer en bordure de parcelle cadastrée section AB 255 Le Vallat à BLESLE.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

DETR 2025 – MODIFICATION PROJET TOITURES FRICHE DE PLAGNE

Monsieur le Maire explique que suite au dernier entretien avec la personne en charge du fonds OSER, le financement du projet initial n'est pas possible, de même que les fonds DETR ne peuvent accompagner que l'autoconsommation photovoltaïque, mais pas la revente. Il apparait donc que l'opération initiale n'est plus possible faute de financement. Il convient de modifier le projet en gardant la partie rénovation des toitures comprenant le désamiantage et la pose de bacs-acier.

Devis :

- Désamiantage = 64 700 € HT
- Charpente, bardage et couverture = 267 480 € HT – la charpente 82 570 € = **184 910 € HT**
soit un montant **249 610 € HT**.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- Donne son accord sur le projet de rénovation des toitures des bâtiments 6, 7 et 8 de la Friche de Plagne et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au taux de 20 %.
- détermine comme suit le plan de financement prévisionnel :

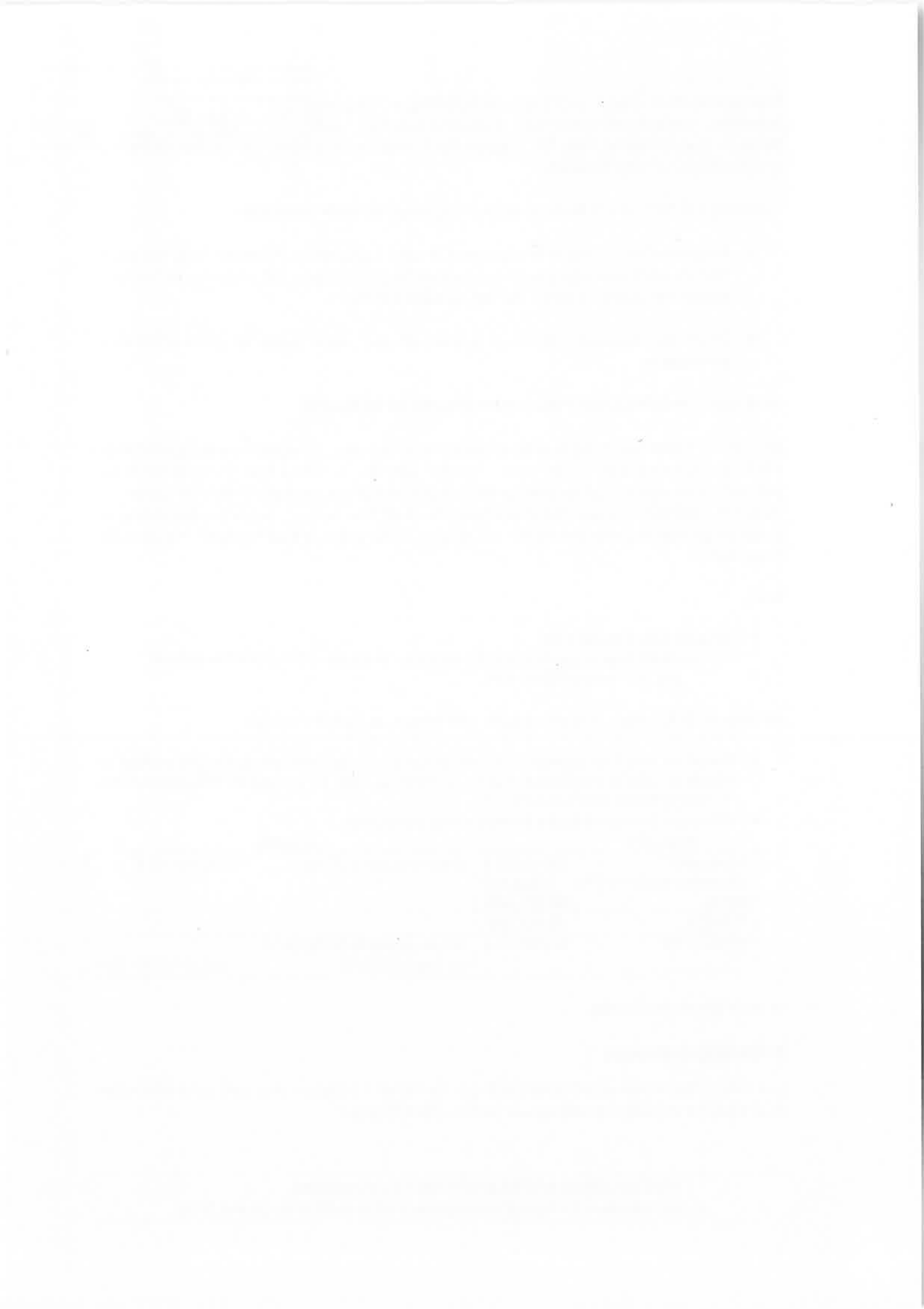
Dépenses		Recettes	
Montant HT	249 610.00 €	Subvention DETR (20 %)	52 418.10 €
Dépenses Imprévues (5%)	<u>12 480.50 €</u>		
TOTAL	262 090.50 €		
TVA 20 %	52 418.10 €		
Montant TTC	314 508.60 €	Fonds propres de la Commune	
		Ou Emprunt (60 %)	209 672.40 € + TVA

Le reste demeure inchangé.

8- Questions diverses

- Le conseil donne son accord pour bénéficier de l'offre « Villages » pour une carte interactive pour accueillir et guider les visiteurs au tarif de 100 € TTC/an.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 30 mai 2025.



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le - 5 JUIN 2025

ID : 043-214300337-20250530-DEL2025_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Mai2025-025

L'an deux mille vingt cinq, le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET.

Pouvoirs : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN ; Francis BOUDET à Robert BAISSAC.

Monsieur Marc GODFRIN a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 mai 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



